

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 3 avril 2023 à 18 h30

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;
Mme VIGNON Annick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. DUPUY Jean-Marc à M. BRUN Jean-Paul, M. VIDAL Richard à Mme LOUBAT Sylvie, Mme DAS NEVES Marine à Mme BURGAUD FOUNAU Magalie

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, M. LE DIREACH Jérôme, Mme CONTIERO Émilie.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°15-23 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°16-23 : FINANCES - FISCALITÉ - VOTE DES TAUX

Vu la délibération n°30-16 du 10 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entériné le choix des communes historiques d'effectuer, conformément aux dispositions du I de l'article 1638 du Code Général des Impôts, une intégration fiscale sur une période de 10 ans et a prédéfini les taux d'imposition jusqu'en 2026 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques qui invite la collectivité à adopter chaque année les taux cibles pour chacune des taxes étant entendu que ses services se chargeront d'appliquer sur chaque commune déléguée les taux découlant de l'intégration fiscale progressive ;

Vu l'article 5 de la loi de finances 2020 ainsi que la loi de finances 2021 portant réforme de la fiscalité directe locale dont les dispositions prévoient la suppression totale à compter du 1^{er} janvier 2021 de la Taxe d'Habitation pour les *Résidences Principales* et la redescente de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les communes ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires a été figé pour deux années, 2021 et 2022. Ainsi, à compter de 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent de nouveau voter leur taux de TH ;

Considérant que depuis 2021 la redescente de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes a entraîné un « rebasage » des taux de TFPB. Ce qui signifie que le taux de TFPB de référence pour 2021 correspondait au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (17,46 %) et était fixé à 33,07 % ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 20 mars 2023.

Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole et indique qu'il a deux remarques à apporter sur le vote des taux :

- Depuis 2016 nous sommes sur une procédure de lissage des taux des communes historiques sur 10 ans. Il s'agit ici de délibérer sur le taux objectif. Les taux des communes historiques convergent vers ce taux-là.
Ainsi pour les habitants le taux applicable aujourd'hui est différent selon la commune déléguée sur laquelle on réside.
- Sur le compte administratif vous avez dégagé un excédent de plus de 400 000 euros, nous souhaiterions qu'une réflexion soit menée au cours de l'année sur l'évolution du taux objectif. On peut effectivement envisager de la faire bouger et pourquoi pas le diminuer afin de redonner l'excédent aux habitants.
De même pour ce qui concerne la taxe d'habitation, ce taux s'applique dorénavant que sur les résidences secondaires. Dans la mesure où la base est différente on souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur le taux objectif.

Monsieur le Maire rappelle que des mesures en faveur des habitants existent ce qui est notamment le cas avec les tarifs de cantines qui n'ont pas évolué depuis 2019.

Il est favorable à ce qu'une discussion soit organisée sur l'évolution des taux objectifs au cours de l'année 2023, tout en restant prudent car les marges de manœuvres des communes se réduisent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'arrêter pour l'année 2023, les taux d'imposition suivant :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,07 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 38,47 %
 - Taxe d'habitation : 8,15 %

SUJET N°17-23 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances- Prospective » en date du 20 mars 2023.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
Chap	Intitulé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
0 11	Charges à caractères générales	727 150,00 €	575 854,71 €	777 900,00 €
0 12	Charges de personnel	1 056 311,13 €	1 048 293,35 €	1 116 470,00 €
65	Autres charges de gestion	170 660,00 €	165 909,34 €	173 650,00 €
66	Charges financières	16 874,31 €	15 873,58 €	14 873,58 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	191,62 €	500,00 €
0 22	Dépenses imprévues	14 770,00 €		15 000,00 €
0 23	Virement à la section d'investissement	2 607 725,95 €		3 051 778,33 €
0 42	Opérations d'ordres - Amortissements	120 329,60 €	142 129,08 €	92 858,00 €
TOTAL		4 714 320,99 €	1 948 251,68 €	5 243 029,91 €

RECETTES				
Chap	Intitulé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 598 260,99 €	2 598 260,99 €	2 998 448,91 €
0 13	Atténuation de charges	64 250,00 €	80 462,95 €	32 000,00 €
0 42	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €	34 435,44 €	15 000,00 €
70	Produits de services	131 650,00 €	169 295,56 €	128 901,00 €
73	Impôts et taxes	956 980,00 €	1 042 796,50 €	1 036 980,00 €
74	Dotations et participations	801 580,00 €	852 413,29 €	827 600,00 €
75	Autres produits gestion courant	140 100,00 €	159 497,64 €	140 100,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	9 538,22 €	64 000,00 €
TOTAL		4 709 320,99 €	4 946 700,59 €	5 243 029,91 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Chap	Intitulé	BP 2022		BP 2023		
		BP 2022 + DM	CA 2022	RAR 2023	Proposition 2023	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	- €				- €
16	Emprunts et dette assimilées	65 073,99 €	57 831,69 €		67 120,18 €	67 120,18 €
20	Immobilisations incorporelles	121 776,00 €	22 245,79 €	39 120,00 €	66 000,00 €	105 120,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 427 617,79 €	983 003,93 €	198 838,14 €	1 622 967,00 €	1 821 805,14 €
23	Immobilisation en cours	1 816 512,40 €			1 907 611,56 €	1 907 611,56 €
0 20	Dépenses imprévues	130 000,00 €	- €		125 000,00 €	125 000,00 €
0 40	Opérations d'ordres	15 000,00 €	34 435,44 €		15 000,00 €	15 000,00 €
0 41	Opérations patrimoniales	127 700,00 €	- €			- €
TOTAL		4 703 680,18 €	1 097 516,85 €	237 958,14 €	3 803 698,74 €	4 041 656,88 €

RECETTES						
Chap	Intitulé	BP 2022		BP 2023		
		BP 2022 + DM	CA 2022	RAR 2023	Proposition 2023	Total
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	664 407,02 €	664 407,02 €		75 322,30 €	75 322,30 €
0 21	Virement de la section de fonctionnement	2 607 725,95 €	- €		3 051 778,33 €	3 051 778,33 €
0 24	Produits des cessions	62 000,00 €	- €		62 000,00 €	62 000,00 €
0 40	Opération d'ordre - Amortissement	85 099,60 €	106 979,09 €		92 858,00 €	92 858,00 €
0 41	Opérations patrimoniales	127 700,00 €	- €			
10	Dotations	522 991,81 €	245 487,17 €	21 152,27 €	398 554,00 €	419 706,27 €
1068	Affectation du résultat					- €
13	Subventions d'investissement	626 255,80 €	155 401,39 €	217 704,98 €	114 787,00 €	332 491,98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €	564,49 €		7 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL		4 703 680,18 €	1 172 839,16 €	238 857,25 €	3 802 799,63 €	4 041 656,88 €

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur la section d'Investissement :

- L'opération patrimoniale concerne la vente du terrain à Chabiran
- Les travaux dans les cimetières consistent en l'engazonnement et aux travaux de réhabilitation de la tombe d'un ancien combattant. C'est l'ARHAL qui nous a saisi pour nous en informer et nous a demandé de participer aux travaux. Vu le montant des travaux je vous propose de les inscrire dans leur totalité au budget
- Les travaux sur l'église de Salignac vont concerner prioritairement en 2023 la restauration des chenaux et l'étude des travaux pluriannuels qui va être réalisée par un architecte du patrimoine
- Dans les travaux de voirie sont prévus notamment la réfection total des bassins de rétention du Lotissement des Vignes. Si les bacs ne sont pas récupérables ces travaux s'élèveront à environ 100 000 euros.
Il sera également réalisé des chicanes légères rue du Puyfaure, chemin de la Grand Croix et Chemin de Fuserat

- Pour ce qui concerne les équipements techniques il est prévu d'acheter une scène supplémentaire avec une couverture ainsi qu'un barnum.
- Les travaux dans les bâtiments comprennent : la démolition de la maison en ruine rue de Cros, l'aménagement du dépôt technique chemin de Nouguérède, des travaux dans les trois écoles notamment de rénovation énergétique et d'installation d'alarmes dans le cadre des PPMS, la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE, l'étanchéité du Foyer des Albins, l'étude de programmation dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier chemin de Bicou, la réfection de la toiture du local route de Laubertrie loué à G&N Toiture (comporte de l'amiante)
- Une enveloppe de 400 000 € est prévue pour la maîtrise foncière

Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole.

Il indique à l'assemblée que les membres de l'opposition ne voteront pas le budget. Il s'en explique. Il précise que ce budget ressemble à celui de l'année dernière. L'opposition a été très attentive à ce que ce qui était annoncé dans le DOB soit repris. Elle s'étonne qu'à aucun moment il soit fait état de l'inflation dont les projections indiquent un taux de 10% dans les mois à venir.

Dans le budget 2022 l'excédent annoncé était d'une dizaine de milliers d'euros, cette année il est de 50 000 euros. Pourtant tout le monde s'accorde à dire que 2023 ne sera pas une année simple. Mais le message que vous nous donnez est que, pour le budget de la commune, ça va aller mieux.

Les administrés ont leur pouvoir d'achat qui diminue.

Il n'apparaît pas de nouvelles dépenses, de ce fait on peut se questionner sur l'origine de cette amélioration.

Monsieur GUINAUDIE accuse la municipalité de ne pas assumer de dégager des marges de manœuvres qui permettraient de réaliser des investissements.

À cela s'ajoute le dépôt sur un compte à terme d'une somme équivalente à l'excédent.

Il indique que l'opposition s'étonne du message qui est donné à nos partenaires et fait part des craintes qu'elle a sur l'obtention des aides de leur part.

Il considère que l'année 2023 amènera un résultat plus important de l'ordre de 300 000 à 400 000 euros

C'était selon lui le sens de la mutualisation lors de la création de la Commune Nouvelle.

Pour ce qui concerne l'investissement, Monsieur GUINAUDIE remarque que 2 000 000 d'euros de travaux sont programmés. L'opposition estime que la commune n'est pas structurée pour produire 2 000 000 d'euros de travaux.

Il indique que le scénario proposé par le Maire aura pour conséquence de dilapider toutes les économies en deux ans.

Il juge que le budget ne comporte pas d'investissements structurants qui étaient inscrits dans les promesses électorales. Nous sommes à mi-mandat et Monsieur GUINAUDIE estime que la majorité n'a pas mis à profit la capacité à faire pour produire des éléments structurants.

Il concède qu'une esquisse de plan pluri annuel d'investissement a été élaboré mais qu'il n'est pas abouti.

Il rappelle que la minorité ne votera pas le budget car il n'est pas réaliste, il manque de sincérité et ne prend pas en compte l'expérience des 7 dernières années.

Il souhaite connaître quel est le cap pour notre commune qui est tout de même la 2^{ème} commune du Grand Cubzaguais.

Pour toutes ces raisons Monsieur GUINAUDIE indique que l'opposition votera contre ce budget.

Monsieur MARTIAL précise qu'en 2022 nous avons été trop prudents, néanmoins l'essentiel demeure que l'on dégage un excédent.

L'ambition de Val-de-Virvée existe bien mais elle ne s'exprime pas forcément au travers de construction d'éléments structurants.

Il rappelle également que 3 ans dans une collectivité c'est peu et rappelle à Monsieur GUINAUDIE que le projet du Multiple Rural dont il était à l'initiative a débuté en 2012 pour un début de construction en 2017.

Les études prennent du temps !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, avec 21 voix pour et 6 contre, a décidé :

- D'adopter le budget primitif 2023

SUJET N°18-23 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAITEMENT DES ARCHIVES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Considérant que depuis la création de Val-de-Virvée, il n'a pas été effectué de traitement des archives regroupées des communes historiques de Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine et Salignac, et des archives nouvelles de Val-de-Virvée

Considérant que les archives constituent le patrimoine de la commune et que leur traitement doit répondre à des normes bien spécifiques ;

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 4504 € (30 % x 1,05 (CDS) du montant H.T. de la prestation) pour le traitement des archives de la commune de Val-de-Virvée ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement des travaux suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>	
<i>Traitement des archives</i>	<i>14 300,00 €</i>	<i>Conseil Départemental (31,5 % du H.T.)</i>	<i>4 504,00 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>9 796,00 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>14 300,00 €</i>	<i>TOTAL</i>	<i>14 300,00 €</i>

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Madame CONTIERO demande si cette opération devra être renouvelée tous les ans.

Monsieur le Maire lui répond que non, depuis la création de Val-de-Virvée le travail de rassemblement des archives n'a pas été fait et il est important de le faire. Après ça sera de la mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'adopter le plan de financement du traitement des archives communales
- De solliciter de la part du Conseil Départemental de la Gironde une subvention d'un montant de 4 504 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance
Romain PICARD



Le Maire
Christophe MARTIAL

